

**Commune
de AZÉ
41100**

(Loir-et-Cher)

EXTRAIT DU REGISTRE DE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Mars 2023

Date de la convocation
17/03/2023

En exercice	Présents	Votants
14	13	12

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de mars à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle

Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absent excusé: TYTGAT Loïc

Mme JOLY-LAVRIEUX a été désignée secrétaire de séance ;

Le Conseil Municipal, ayant :

* 14 membres en exercice

* 12 membres présents, hors la présence de Mme BOULAY

N° 2023-16 – approbation
compte administratif
commune 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

A délibéré sur le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2022, dressé en collaboration avec Monsieur Gilles DUPIN, Trésorier, et Madame DEFAUX sous la présidence de Monsieur Louis DELGADO, l'Adjoint délégué au Maire, laissant apparaître **un excédent de clôture en section de Fonctionnement d'un montant de : 399 578.75 € et un déficit de clôture en section d'Investissement d'un montant de : 107 260.20€ et un reste à réaliser positif de 24 585.45 €.**

A approuvé à :

- voix pour : 12

- voix contre :

- abstention :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire



Le secrétaire de séance

JOLY-LAVRIEUX Martine

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES :
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 17/03/2023



Présenté par (1) le Maire
A, Aze le 31/03/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A, Aze le 31/03/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .